

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020
DE 9 H 00 à 11 H 00

Délibération d'URGENCE N° 2020 – 22

Objet : Délibération d'urgence visant à assurer la continuité du fonctionnement de Hauts-de-France Mobilités durant la crise sanitaire.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 14 Décembre 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux durant l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 a été prorogé jusqu'au 30 décembre 2020 inclus,

Considérant la nécessité de prendre des mesures dérogatoires aux règles statutaires de fonctionnement du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, ainsi que la continuité budgétaire et financière,

Considérant dans ce cadre la nécessité de prévoir l'organisation de réunions du Comité Syndical de HDF Mobilités à distance,

DECIDE

D'adopter le règlement annexé à la présente délibération, visant à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences pendant la période d'urgence sanitaire.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'D'.

Franck DHERSIN

ARTICLE 5 : POUVOIRS

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion en téléconférence peut donner pouvoir à un membre du Comité.

Un membre du Comité Syndical peut être porteur d'un pouvoir au maximum.

Le pouvoir est adressé par chaque membre au membre de son choix et ne sera pris en compte que s'il a été transmis par voie électronique à l'adresse : b.courty@hdfmobilités.fr

ARTICLE 6 : SCRUTIN RELATIF AUX DECISIONS LORS DE LA REUNION D'UN COMITE SYNDICAL EN TELECONFERENCE ET PROCES-VERBAL

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le scrutin public est organisé par appel nominal.

En cas de partage, la voix du Président du Syndicat Mixte est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS DES REUNIONS

Une sténotypie réalisée en séance permet la retranscription des débats dans le procès-verbal de la séance.

Les séances sont enregistrées par captation audio ou vidéo et conservées numériquement sur des serveurs informatiques.

Correspondance administrative : HDFM - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : b.courty@hdfmobilités.fr - téléphone : 03 20 14 62 00